DLP 15-9-88027430

Avertissements agricoles

Edition Grandes cultures

Bulletin n° 24 du 13 septembre 1988 Numérotation continue : n° 76

- ATTENTION AUX LIMACES
- COLZA :
  . Ravageurs d'automne : liste de produits

ATTENTION AUX LIMACES :

De nombreuses parcelles de colza doivent être resemées suite aux importantes infestations de limaces.

Dans ce cas, **que faire après un traitement au BUTISAN S ?**

. au moment de resemer, travailler de préférence en **semis direct** ou de **façon très superficielle**

. en cas de **semis de précision,** augmenter la quantité de semence à l'ha de manière à limiter les problèmes de sélectivité

. pas de traitement pré-levée. Réaliser éventuellement (risque de fortes infestations de capselles) un traitement de post-levée précoce avec du BUTISAN S à 1,5 l/ha.

Rappel : Les limaces s'annoncent donc comme étant très voraces cette année. Une surveillance efficace de leur présence est utile et simple à mettre en oeuvre : il suffit de placer une poignée de molluscides sous un abri. L'observation de cadavres de limaces sous le piège permet de déclencher un traitement en plein (voir liste des produits dans bulletin du 07 septembre). Restez vigilants jusqu'au stade 2 feuilles du colza et n'oubliez pas que les mêmes attaques peuvent se renouveler au moment des semis de céréales.

***

Rectificatif QUARTZ GT

Cette nouvelle spécialité, citée dans notre bulletin n° 22 du 24 août, ne doit pas être utilisée en pré-levée sur **orge,** mais uniquement en post-levée à partir du stade 3 feuilles. Son utilisation sur blé reste inchangée.

Imprimerie de la Station de NANCY
Directeur-Gérant : D. VERBEKE
Publication Périodique
CPPAP No : 2011 AD
Abonnement annuel : 185 F

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
38-40, rue Sainte-Catherine
54000 NANCY
Tél. 83.30.41.51.

P 123



COLZA : RAVAGEURS D'AUTOMNE

De la levée à la fin du repos hivernal		Produits utilisables (1)	
Grosse altise	Charançon du bourgeon terminal	Matières actives	Spécialités commerciales
0,15 l.		alphaméthrine	Fastac
0,10 l.			Fastac 10
0,07 l.		biphenthrine	Talstar
0,30 l.	0,30 l.	cyfluthrine	Baythroïd
0,25 l.		cyperméthrine	Cymbush, Kafil super
25 g. m.a./ha			Nombreuses spécialités (2)
0,20 l.		deltaméthrine	Décis CE – Décis RU – Décis Flo
250 g. m.a./ha		endosulfan	Nombreuses spécialités (2)
0,60 l.		esfenvalérate	Sumi alpha
0,50 l.		fenvalérate	Sumicidin 10
0,20 l.		fluvalinate	Mavrik
0,15 l.		lambda cyhalothrine	Karaté
200 g. m.a./ha		lindane	Nombreuses spécialités (2)
200 g. m.a./ha		lindane huileux	Nombreuses spécialités (2)
1,5 l ou 1,5 Kg		malathion	Nombreuses spécialités (2)
1,25 Kg		méthidathion	Ultracide 20 bouillie – Ultracide 20 liquide
200 g. m.a./ha		parathion éthyl	Nombreuses spécialités (2)
200 g. m.a./ha		parathion méthyl	Nombreuses spécialités (2)
200 g. m.a./ha		parathion huileux	Nombreuses spécialités (2)
0,75 l.		endosulfan + parathion éthyl	Drifène AP – Ekadrine PE
1,0 l.		lindane + parathion éthyl	Sopragam
3,0 l.			Typholine gamma 50
1,75 l.		lindane + parathion méthyl	Paralindex
0,75 l.		phosalone + parathion méthyl	Fortène
0,75 l.			Taxylone

(1) Doses en l. ou Kg de produit commeicial par ha

(2) La dose de matière active par hectaie mentionnée correspond à la dose de matière la plus fréquente. Avant toute utilisation, vérifier la dose de produit commercia autorisée sur l'étiquette.

SEPT. 88